

<p style="text-align: center;">Liste des règles de gestion définies qui font le lien entre le module « Indicateurs » et le module « Bilan »</p>
--

1. Pour pouvoir enregistrer une fiche participant dans MDFSE, les informations suivantes doivent être renseignées :

Nom
Prénom
Date de naissance
Sexe

2. Au moins une fiche participant doit avoir été saisie dans le module « indicateurs » pour pouvoir créer un bilan sur une opération où il est répondu oui à la question « Avez-vous des participants à renseigner sur ce dossier »

3. Pour pouvoir valider le bilan, les informations suivantes doivent être obligatoirement renseignées pour tous les participants pris en compte dans le bilan (saisis dans le module indicateurs)

Nom
Prénom
Date de naissance
Sexe
Adresse
Code postal – Commune
Date d'entrée dans l'action

A défaut des coordonnées (Adresse et Code postal - Commune) du participant, le bénéficiaire doit saisir les coordonnées du référent (Nom, Prénom, Adresse et Code postal - Commune) et justifier l'absence de coordonnées pour le participant.

4. Une fois les participants inclus dans un bilan, il est toujours possible de compléter les indicateurs à l'entrée et à la sortie jusqu'au dépôt du bilan final. Seules les coordonnées sont figées.
5. Les données obligatoires pour lesquelles le non renseignement pourra entraîner l'application de la correction forfaitaire sont les suivantes :

Statut sur le marché du travail à l'entrée
Durée du chômage (le cas échéant)
Ecole ou formation à l'entrée (donnée conditionnelle)
Niveau de diplôme à l'entrée

Ménage sans emploi (donnée conditionnelle)
Ménage avec enfants à charge (donnée conditionnelle)
Ménage monoparental
Date de sortie
Situation sur le marché du travail à la sortie
Obtention qualification
Motif de sortie [IEJ]
Offre de solution à la sortie [IEJ]

6. La correction forfaitaire est calculée de la façon suivante :

Nombre de participants pour lesquels il manque 1 ou plusieurs données obligatoires

Nombre total des participants renseignés dans le module indicateurs

Si le résultat de ce calcul est inférieur ou égal à 35 %, alors aucune correction ne sera appliquée ;

Si le résultat est compris entre 35,1 et 40 %, alors une correction de 5 % sera défalquée sur l'ensemble des dépenses retenues sur le CSF final ;

Si le résultat est compris entre 40,1 et 50 %, alors une correction de 10 % sera défalquée sur l'ensemble des dépenses retenues sur le CSF final ;

Si le résultat est supérieur à 50 %, alors une correction de 25 % sera défalquée sur l'ensemble des dépenses retenues sur le CSF final.